

Code d'éthique de l'Académie Kells

Objectifs

Le code d'éthique a pour but de fournir un guide de référence sur les pratiques et la conduite attendues de tous les membres du personnel et de toute personne travaillant avec nos élèves ou en contact avec eux. Ce code énonce les principes qui doivent guider le comportement éthique, servir d'outil de réflexion et de responsabilisation, et favoriser le jugement critique pour la prise de décisions éthiques. L'Académie Kells se consacre à la mission de notre école et à nos valeurs fondamentales de respect, de responsabilité et de communauté, en adhérant aux normes de conduite les plus élevées et en reflétant la réputation qui a été constamment maintenue.

Principes

Le code d'éthique est basé sur les principes suivants, qui doivent guider les actions et les décisions de toutes les personnes concernées :

Chaque élève, membre du personnel ou personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux a droit à la sécurité, à l'intégrité, à la liberté personnelle, à la dignité, à l'honneur, à la réputation et au respect de sa vie privée.

L'environnement scolaire doit protéger et promouvoir les droits et libertés fondamentaux, en veillant à ce qu'ils soient exercés conformément aux valeurs démocratiques de la société québécoise, à la Charte canadienne des droits et libertés, à l'égalité des sexes, à la laïcité de l'État et à la promotion de la langue française.

Les enseignants sont responsables de l'exécution des obligations spécifiées dans la Convention collective de Kells et le Manuel de l'enseignant de l'Académie Kells. La conduite professionnelle est évaluée à travers l'attitude et les comportements démontrés par l'enseignant.

Chaque élève a droit à l'égalité des chances pour des services éducatifs de haute qualité qui soutiennent son plein développement, sa réussite et son intégration sociale.

Chaque personne doit pouvoir évoluer dans un environnement sûr, sain et stimulant, propice à l'apprentissage, à la réussite et à l'atteinte de son plein potentiel.

Les membres du personnel sont chargés de soutenir le développement global de tous les élèves. Cela comprend l'encouragement de leur curiosité intellectuelle, de leur bien-être physique, de leur intelligence émotionnelle, de leur compréhension culturelle, de leur raisonnement moral, de leurs compétences sociales et de leur engagement civique

La violence, l'intimidation ou le harcèlement dans le contexte scolaire sont strictement interdits et doivent être activement signalés au directeur de l'école ou au chef d'établissement. Tous les adultes dans le milieu scolaire doivent servir de modèles aux élèves, et leur conduite doit refléter des valeurs positives et des normes élevées de comportement qui incluent, mais ne sont pas limitées à : l'honnêteté et le souci de la vérité, l'ouverture d'esprit, le bon jugement, le sens de l'équité et de la justice, le respect des autres, la fiabilité, la discrétion, le souci de l'intérêt des autres, l'esprit de coopération et le dévouement à la mission, aux buts et aux valeurs fondamentales de l'école.

L'environnement scolaire doit favoriser une vision de la réussite éducative qui tienne compte du potentiel, des besoins, des différences et des aspirations des élèves, en promouvant les valeurs d'égalité, d'équité et de justice sociale

Pratiques et Conduite Attendues

1. Respect, Civilité et Courtoisie

1.1 Conduite Générale

Tous les membres du personnel et les personnes travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doivent faire preuve de respect, de civilité, de politesse et de courtoisie en tout temps lorsqu'ils interagissent avec les élèves, les parents, les collègues et les autres personnes dans leur environnement professionnel. Cela inclut la communication verbale et écrite, en assurant une atmosphère d'apprentissage et de travail positive. Cette exigence s'applique également lors de l'expression de réserves ou de désaccords avec des collègues, des décisions scolaires ou des politiques.

1.2 Empathie et Considération

Tous les membres du personnel et les personnes travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doivent favoriser les relations positives en faisant preuve de considération, d'empathie, de confiance, de respect et de gentillesse. Ils doivent encourager la compréhension mutuelle et utiliser des approches de résolution de conflits basées sur le dialogue.

1.3 Conformité aux Règles de Conduite et aux Normes de Civilité

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit promouvoir et assurer le respect des règles de conduite de l'école et des normes de comportement attendues qui y sont associées.

2. Justice, Équité et Neutralité

2.1 Traitement Juste et Équitable

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant ou en contact avec des élèves doit agir de manière juste et équitable, en tenant compte des besoins et des différences de chaque individu.

2.2 Non-Discrimination

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit fournir des services sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, le statut social, l'origine ethnique ou nationale, le handicap ou l'utilisation d'une aide pour atténuer un handicap.

2.3 Neutralité Politique et Religieuse

Un membre du personnel ou une personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit éviter de promouvoir ses convictions politiques ainsi que ses convictions personnelles ou religieuses et doit faire preuve de prudence et d'objectivité lorsqu'il discute de ces sujets avec les élèves.

3. Conduite Professionnelle

3.1 Professionnalisme et Jugement

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit maintenir un comportement professionnel et faire preuve de retenue et de bon jugement.

3.2 Conflits d'Intérêts

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact

avec eux doit s'abstenir d'occuper des postes ou de s'engager dans des activités qui entrent en conflit avec ses responsabilités au sein de l'organisation scolaire.

3.3 Distance Professionnelle

En raison de leur position d'autorité, tout membre du personnel ou toute personne travaillant ou en contact avec des élèves doit maintenir une distance professionnelle avec les élèves, même en dehors des heures de classe, et doit particulièrement éviter :

- D'établir des relations avec les élèves au-delà des limites professionnelles (par exemple, des relations d'amitié, intimes ou amoureuses).
- Toute situation qui pourrait créer une ambiguïté dans leurs interactions avec les élèves (par exemple, accepter des invitations ou participer à des activités ou à des événements en dehors du cadre scolaire).
- Communiquer avec les élèves via les médias sociaux en dehors du cadre scolaire.

3.4 Utilisation de la Langue

Tout membre du personnel ou toute personne appelée à travailler avec des élèves ou à être en contact avec eux doit privilégier l'utilisation du français, langue commune et d'enseignement, conformément à la Charte de la langue française, le cas échéant.

3.5 Promotion de la Langue Française

Tout membre du personnel ou toute personne appelée à travailler avec des élèves ou à être en contact avec eux doit prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour promouvoir le français parlé et écrit dans ses interactions avec les élèves, les parents, les collègues et les autres personnes dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

3.6 Code Vestimentaire et Apparence

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit porter une tenue appropriée à l'environnement éducatif, conformément aux règles de conduite applicables, et faire preuve de jugement critique quant à ses choix vestimentaires et aux messages qu'ils véhiculent. Cette exigence s'applique sur le lieu de travail, pendant l'enseignement à distance et lors des activités hors campus.

3.7 Utilisation des Médias Sociaux

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit s'assurer que son activité sur les médias sociaux correspond à son image professionnelle. Cela inclut l'évaluation de la pertinence du partage de certains contenus (photos, vidéos, etc.) ou la limitation de l'accès à ceux-ci.

3.8 Drogues et Alcool

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit s'abstenir de consommer, de fournir ou de servir de l'alcool, des drogues légales ou illégales, ou toute autre substance qui pourrait altérer le jugement ou nuire à la sécurité de l'exécution du travail au travail ou dans l'exercice de ses fonctions en dehors du lieu de travail. Cette disposition ne s'applique pas à la consommation d'alcool exceptionnellement autorisée par l'organisation scolaire, par exemple lors de réceptions officielles. Dans ces circonstances, un comportement professionnel et la maîtrise de soi sont attendus en tout temps.

3.9 Facultés Affaiblies au Travail

Un membre du personnel ou une personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux ne doit pas se trouver sur son lieu de travail, exercer ses fonctions ou être en présence d'élèves alors qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues légales ou illégales, ou de toute substance qui pourrait altérer son jugement ou nuire à la sécurité de l'exécution de son travail.

4. Sécurité, Santé et Bien-être

4.1 Assurer la Sécurité et la Santé

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et santé physique, psychologique et culturelle, ainsi que celle des autres, en particulier des élèves.

4.2 Comportements Interdits

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit adopter des attitudes et des comportements exempts de violence verbale ou physique. Les éléments suivants sont strictement interdits :

- Mots, comportements ou gestes agressifs.
- Menaces verbales, écrites ou physiques.
- Un ton de voix agressif (crier, hurler, etc.).
- Langage dégradant, raciste, sexiste ou inapproprié.
- Mots, gestes ou comportements sexuels.
- Toute forme d'intimidation ou de harcèlement.
- Ignorer de tels comportements ou ne pas intervenir lorsque cela est nécessaire.

4.3 Intervention Physique

L'intervention physique auprès d'un élève ne doit être utilisée qu'en dernier recours dans les situations d'urgence où une action immédiate est requise uniquement pour assurer la sécurité de l'élève ou d'autrui. Si une mesure de contention doit être planifiée, elle doit suivre un protocole conforme au Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire et être signalée immédiatement à la direction de l'école.

4.4 Reconnaître la Détresse et Demander de l'Aide

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit être attentif aux signes de détresse chez les élèves ou les collègues et, si nécessaire, les orienter vers les ressources appropriées, telles que la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

4.5 Lutter Contre l'Intimidation et la Violence

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit contribuer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence.

4.6 Signalement d'un Manquement Grave

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enseignant a commis un manquement grave, ou s'est livré à une conduite déshonorable ou non professionnelle qui pourrait mettre en danger la sécurité physique ou psychologique des élèves, doit signaler immédiatement la situation au directeur ou au chef d'établissement.

5. Discrétion, confidentialité et protection de la vie privée

5.1 Confidentialité

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit agir avec discrétion, prudence et discernement concernant les

informations confidentielles obtenues dans le cadre de ses fonctions, y compris les divulgations privées d'élèves ou de collègues.

5.2 Utilisation responsable des renseignements personnels

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux ne doit accéder et utiliser que les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions et ne doit divulguer ces renseignements que conformément aux lois applicables, en veillant à ce que cela soit fait de manière sécurisée et respectueuse.

5.3 Droit à l'image

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit obtenir le consentement des parents ou du tuteur (ou de l'élève s'il est majeur) avant de capturer ou de partager des photographies, des vidéos ou des captures d'écran. Ceux-ci doivent être conformes à la mission de l'organisation scolaire.

6. Intégrité, honnêteté et transparence

6.1 Conduite éthique

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit agir avec intégrité, de bonne foi et avec transparence afin de maintenir la confiance du public envers l'organisation scolaire et le système éducatif.

6.2 Utilisation appropriée des ressources

Tout membre du personnel doit utiliser les ressources éducatives, matérielles et technologiques de manière responsable et éviter de les utiliser à des fins personnelles ou pour des tiers sans autorisation.

6.3 Devoir d'agir en citoyen éthique à l'ère numérique

Tout membre du personnel doit agir en citoyen éthique à l'ère numérique et adopter une position critique et éclairée concernant l'utilisation des technologies numériques.

6.4 Prudence, intégrité et conduite éthique

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit agir avec prudence, soin et intégrité. Il doit éviter de participer, directement ou indirectement, à des vols, des fraudes, des actes de corruption ou de collusion, des falsifications de documents, des abus de confiance ou tout autre acte de négligence, faute professionnelle ou acte répréhensible de cette nature, en particulier dans les questions contractuelles.

Conflits d'intérêts et avantages

6.5 Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit éviter les situations où il existe ou pourrait exister un conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions professionnelles, y compris toute apparence de conflit d'intérêts. Si une telle situation se présente, il doit informer par écrit son supérieur immédiat de tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou apparent, ou de toute autre circonstance dont il a connaissance et qui pourrait raisonnablement être perçue comme influençant ses décisions, son jugement ou sa conduite professionnelle. Il doit exercer ses fonctions avec intégrité dans la prise de décision, sans influencer indûment une décision ou obtenir des avantages directs ou indirects pour lui-même ou pour un tiers.

7. Professionnalisme, compétence et engagement

7.1 Engagement envers le rendement au travail

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit fournir le rendement au travail attendu, assumer pleinement son rôle et faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions.

7.2 Professionnalisme et responsabilité

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit agir de manière professionnelle et responsable, en faisant preuve de rigueur, d'objectivité, de diligence, de ponctualité et de vigilance.

7.3 Compétence et Soutien pédagogique

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit exercer ses fonctions avec compétence, en fournissant des services de haute qualité qui contribuent activement à la réussite et au développement éducatifs des élèves, et qui favorisent des possibilités d'apprentissage optimales pour chaque élève. Ce devoir exige un apprentissage continu et une mise à jour constante de leurs connaissances grâce au développement professionnel continu.

7.4 Collaboration et soutien

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit exercer ses fonctions avec engagement, en favorisant la collaboration, la coopération, le soutien et le partage des meilleures pratiques, en particulier entre collègues. Ce devoir de collaboration est essentiel pour ceux qui fournissent des services aux élèves qui ont un plan éducatif établi.

7.5 Contribution à la vie scolaire

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou étant en contact avec eux doit participer activement et positivement à la vie scolaire en contribuant au développement de sa communauté scolaire.

7.6 Normes éthiques et conformité

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit connaître et comprendre les normes éthiques, ainsi que les pratiques et les comportements attendus. Il doit s'engager à respecter et à promouvoir ces normes.

8. Loyauté et devoir de discrétion

8.1 Loyauté envers l'établissement d'enseignement

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit agir avec loyauté envers l'organisation éducative et ses établissements en respectant et en adhérant à leur mission, leurs valeurs, leur engagement envers la réussite et leur projet éducatif, tant pendant qu'après son emploi ou son mandat.

8.2 Modération dans l'expression publique

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit faire preuve de discrétion et de modération dans l'expression publique de ses opinions, en s'abstenant de faire des déclarations qui pourraient nuire à l'image ou à la réputation de l'organisation, de ses établissements, de ses partenaires, de ses employés, de ses élèves ou de leurs parents.

8.3 Prévention des activités préjudiciables

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit également éviter de participer directement ou indirectement à des activités qui nuisent à l'image ou à la réputation de l'organisation ou de l'un de ses établissements.

8.4 Utilisation responsable des médias numériques et sociaux

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des mineurs ou des élèves handicapés, ou étant en contact avec eux, doit utiliser Internet, les médias traditionnels et les réseaux sociaux avec prudence, sagesse et professionnalisme, même en dehors des heures et des lieux de travail, tout en respectant la mission et les valeurs de l'organisation et de ses établissements.

8.5 Autorité pour parler au nom de l'établissement

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit éviter de parler au nom de l'organisation ou de l'un de ses établissements, y compris dans les médias traditionnels ou sociaux, ou de donner l'impression qu'il le fait, à moins d'y être expressément autorisé par l'administration.

8.6 Approbation des déclarations publiques

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux doit obtenir l'approbation de son supérieur immédiat avant de publier tout texte qui semble provenir de l'organisation ou de l'un de ses établissements ou qui a été créé dans le cadre de ses fonctions.

9. Signalement des violations du code d'éthique

Obligation de signaler les violations éthiques

Tout membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux qui est témoin d'une violation du présent code d'éthique ou qui en prend connaissance doit la signaler immédiatement à l'organisation si la violation est susceptible de soulever des préoccupations raisonnables quant à la sécurité physique ou psychologique des élèves.

Procédures de signalement

La direction s'engage à respecter les valeurs et les principes de conduite éthique énoncés dans le code d'éthique. Si vous pensez qu'une pratique ou une conduite n'est pas conforme à une loi, une règle ou un règlement applicable, ou à tout autre principe de conduite énoncé dans le code d'éthique, ou si l'on vous a demandé d'agir de la sorte, veuillez signaler la question au directeur ou au chef d'établissement.

10. Diffusion et application

- L'administration est chargée de diffuser et de promouvoir le présent code d'éthique auprès des membres du personnel et de toute personne travaillant avec des élèves.

- Chaque membre du personnel ou toute personne travaillant avec des élèves ou en contact avec eux reçoit un exemplaire du présent code d'éthique. L'administration de l'organisation est chargée de l'application de ce code.
- L'organisation publie ce code sur son site web et le met à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

11. Sanctions

Une violation du présent code d'éthique peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées en fonction de la nature et de la gravité de la violation, telles que déterminées par l'autorité compétente. Ces mesures seront prises conformément aux conventions collectives, aux contrats de travail et aux contrats de service.

12. Évaluation et mises à jour

Une évaluation du présent code d'éthique est réalisée par l'organisation éducative à la fin de chaque année scolaire afin de déterminer si une mise à jour est nécessaire.

Date d'entrée en vigueur

Le présent code d'éthique entre en vigueur le 28 mars 2025.